



N° 2019-004

Arrêté du jeudi 10 octobre 2019 portant réglementation de la circulation sur l'ensemble des voies du Domaine de Rambouillet du 21 au 25 octobre 2019.

Objet : Ensemble des voies du domaine de Rambouillet, organisation d'un chantier de sécurisation des allées ouvertes au public

**Le Directeur général du Domaine national de Chambord,
Commissaire à l'aménagement du domaine de Rambouillet,**

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 230 -III ;

Vu le décret modifié n° 2005-703 du 24 juin 2005 relatif au Domaine national de Chambord et notamment son article 13 alinéa 14 ;

Vu le décret n° 2018-432 du 1^{er} juin 2018 relatif au Domaine national de Chambord, transférant la gestion de parcelles et d'immeubles du domaine de Rambouillet au Domaine national de Chambord, et modifiant le décret relatif au commissaire à l'aménagement du domaine de Rambouillet ;

Vu le décret du 04 Mai 2012 portant nomination du Commissaire à l'aménagement du domaine national de Rambouillet ;

Vu le décret du 22 Décembre 2014 portant nomination du Directeur général du Domaine national de Chambord ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens au regard des risques engendrés par les travaux d'exploitation et de broyage sur les routes et allées,

Considérant que les travaux d'exploitation nécessiteront la fermeture temporaire des routes et allées à toutes heures du jour et de la nuit jusqu'à la fin du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à l'allée de la grille de Versailles est interdit aux piétons, cyclistes, cavaliers et tout véhicule, à toute heure du jour et de la nuit, et ce, à partir de 06h00 le lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 à 20H00, Seuls les véhicules de secours, de police et de service sont autorisés.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la chaussée et devant les grilles et barrières.

Article 3 : La circulation et son rétablissement seront effectués sans préavis, dès que les conditions de sécurité seront réunies pour laisser à nouveau l'accès aux usagers.

Article 4 : Les services du domaine de Rambouillet sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux grilles de l'allée désignée dans l'article 1, comportant notamment l'affichage du présent arrêté. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La présente décision, publiée au recueil des actes administratifs du Domaine national de Chambord, sera affichée conformément à la réglementation en vigueur. Son ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Yvelines;
M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines;
M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Rambouillet ;
M. le Médecin-Chef du S.A.M.U. des Yvelines;
M. le Chef de centre d'incendie et de secours des Yvelines;
M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines ;
M. le Maire de Rambouillet ;
M. le Président des Jardins familiaux ;
Le Commissariat aux Armées ;
M. l'Administrateur du château de Rambouillet ;
M. le Responsable Administratif et Financier de l'OGEC Ste Thérèse ;
M. le Directeur du poney-club de Rambouillet ;
M. le Directeur de la Bergerie Nationale ;
La Communauté d'agglomérations Rambouillet Territoires ;

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rambouillet, le 10 octobre 2019

Le Commissaire à l'aménagement
du domaine de Rambouillet
Jean d'Haussonville

